

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du conseil, de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, le 6 mai 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 12, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 4.1 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 6 février 2019
  - 4.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 14 février 2019
  - 4.3 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 19 mars 2019
  - 4.4 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 28 mars 2019
  - 4.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 28 mars 2019
  - 4.6 Commission des finances – Rapport de la réunion du 7 mars 2019
  - 4.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 16 avril 2019
  - 4.8 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 16 avril 2019
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-168 et ARP-169)
    - 5.1.1 Avis de motion
    - 5.1.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement
  - 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61162, rue Chapais (ARS-1209), zone 86780, boulevard de l'Université-Est (ARS-1210))
    - 5.2.1 Avis de motion

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

- 5.2.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214)
  - 5.3.1 Avis de motion
  - 5.3.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1216)
  - 5.4.1 Avis de motion
  - 5.4.2 Adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 750 000 \$

## **6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-65 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-167)
  - 6.1.1 Consultation publique
  - 6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2 Règlement numéro VS-RU-2019-66 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 61220, intersection des boulevards Harvey et Saint-François, Jonquière) (ARS-1189)
  - 6.2.1 Consultation publique
  - 6.2.2 Adoption de règlement
- 6.3 Règlement numéro VS-RU-2019-67 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197)

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

### **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 7.1** Dépôt du rapport financier et des rapports des vérificateurs 2018
- 7.2** Office municipal d'habitation du Québec (OMH)
  - 7.2.1 États financiers 2017
  - 7.2.2 Prévisions budgétaires 2019
- 7.3** Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS)
  - 7.3.1 Dépôt du rapport financier 2018
- 7.4** Procédure judiciaire en jugement déclaratoire
- 7.5** Révision de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique
- 7.6** Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 7.7** Politique de dotation - Modification
- 7.8** Politiques - Fonds de développement des territoires (FDT)
- 7.9** Nominations :
  - 7.9.1 Service des ressources humaines – Directeur
  - 7.9.2 Nomination directeur de l'arrondissement de La Baie – Modification de la résolution VS-CM-2018-573
- 7.10** Comités et commissions – Nominations :
  - 7.10.1 Commission des arts, de la culture et du patrimoine;
  - 7.10.2 Conseil d'administration de Diffusion Saguenay – Nomination
  - 7.10.3 Conseil des arts de Saguenay – Nomination des administrateurs et officiers
  - 7.10.4 Fédération canadienne des municipalités – Élection au conseil d'administration
- 7.11** Festival international des Rythmes du monde 2019-2020 – Aide financière et modification de la convention – Modification de la résolution VS-CM-2019-189
- 7.12** Collecte et traitement des matières organiques triées à la source
- 7.13** Avis de conformité – Projet de ligne de transport d'électricité à 735 KV / Micoua Saguenay » 3105
- 7.14** Résolution d'appui – Alliance Forêt Boréal – Stratégie de protection du caribou forestier
- 7.15** Résolution d'appui - Regroupement de personnes âgées – Démarches pour maintenir l'offre des activités à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- 7.16** Résolution d'appui - Abolition des tarifs douaniers américains sur l'acier et l'aluminium avant de signer l'accord États-Unis – Mexique – Canada

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

- 7.17 Programme Rénovation Québec 2019-2020 – Participation de la Ville de Saguenay
- 7.18 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
- 7.19 Création d'un projet en immobilisation pour la construction d'un trottoir rue Alexis-Simard / Arrondissement de La Baie – Aide financière au Programme PRIMADA
- 7.20 Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
  - 7.20.1 VS-R-2018-153
  - 7.20.2 VS-R-2019-51
  - 7.20.3 VS-R-2019-61
  - 7.20.4 VS-R-2019-18 – Modification de la résolution VS CM 2019-93
- 7.21 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – zone agricole permanente :
  - 7.21.1 Martin Boucher – Abrogation de la résolution VS-CM-2019-58
- 7.22 Ministère des Finances – Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt
- 7.23 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 7.23.1 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de mars 2019
  - 7.23.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.24 Liste des paiements au 28 mars 2019
- 7.25 Procès-verbal de correction – Résolution VS-CM-2019-148

### 8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juin 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, à 19h.

### 9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 2 mai 2019.

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

---

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2019-211

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Éric Simard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

- Point 7.10.5 Société de transport du Saguenay – Nomination
- Point 7.26 Utilisation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR:

Une période de questions a été tenue.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

Madame la Mairesse Josée Néron, fait mention de son absence lors des séances du conseil municipal du 4 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2019;

Elle mentionne son obligation de déclarer son intérêt général sur certaines décisions prises lors desdites séances.

Pour le procès-verbal du 4 mars, Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie des dossiers suivants qui concerne les entreprises PPI et AMEC, au point 7.11, résolution VS-CM-2019-151, au point 7.12.1, résolution VS-CM-2019-152 et au point 7.12.2, résolution VS-CM-2019-153;

Pour le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril, Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie des dossiers suivants qui concerne les entreprises PPI et AMEC, au point 7.16.1, résolution VS-CM-2019-203, au point 7.16.2, résolution VS-CM-2019-204, au point 7.17, résolution VS-CM-2019-205 et point 7.18, résolution VS-CM-2019-206.

VS-CM-2019-212

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Marc Pettersen

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

Point 7.11 – Résolution VS-CM-2019-193 – Demande d'aide financière – Pont Sainte-Anne

- AJOUTER un dernier « CONSIDÉRANT » qui se lit comme suit :

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

« CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accepterait de participer financièrement au projet pour un montant équivalent à 20 % de son coût total jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$; »

- MODIFIER le dernier paragraphe de la résolution afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

« QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère des transports du Québec une aide financière de 12 000 000 \$ pour permettre la circulation des véhicules d'urgence sur ce pont, dans une optique de durabilité à long terme, dont 2 200 000 \$ pour réaliser les interventions permettant d'assurer la sécurité des usagers selon l'utilisation actuelle de l'ouvrage. »

- AJOUTER à la fin de la résolution le paragraphe suivant :

« ET QUE la Ville de Saguenay confirme au Gouvernement du Québec sa participation financière au projet pour un montant équivalent à 20 % de son coût total jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. COMMISSIONS PERMANENTES**

##### **4.1 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2019**

VS-CM-2019-213

Proposé par Jonathan Tremblay  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 6 février 2019 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2019**

VS-CM-2019-214

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Éric Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 février 2019 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.3 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2019**

VS-CM-2019-215

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 mars 2019 par le

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2019**

VS-CM-2019-216

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mars 2019 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.5 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2019**

VS-CM-2019-217

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 mars 2019 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.6 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 MARS 2019**

VS-CM-2019-218

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 mars 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.7 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2019**

#### **4.7.1 RÈGLEMENT AMNISTIE (VS-CAGU-2019-5)**

VS-CM-2019-219

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Marc Pettersen

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite ajuster son cadre réglementaire à l'égard des constructions dérogatoires et des usages résidentiels ne disposant d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que l'ajustement du cadre réglementaire vise les

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

bâtiments et les usages dérogatoires depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT que la recherche de droits est difficile pour des constructions et les usages datant de plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme propose une clause d'amnistie à l'égard des usages et des implantations dans les cas suivants :

- Les normes d'implantation des constructions dérogatoires (bâtiments principaux et secondaires) ne bénéficiant d'aucun droit acquis et construit avant le 31 décembre 1979 (sauf en ce qui concerne les normes environnementales et le code de constructions);
- Un usage résidentiel dérogatoire ne bénéficiant d'aucun droit acquis et qui existait avant le 31 décembre 1979;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme propose que les arrondissements puissent évaluer sur demande les usages résidentiels dérogatoires ne bénéficiant d'aucun droit acquis et qui existait avant le 9 janvier 2012 (date d'entrée en vigueur du plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay) en fonction d'objectifs et de critères du Règlement sur projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de bâtiments et d'usages dérogatoires construits avant l'entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède :

- À une modification du règlement de zonage :
  - Pour reconnaître des droits aux logements dans les résidences ne bénéficiant d'aucun droit acquis et qui étaient réellement exercés avant le 31 décembre 1979.
  - Pour reconnaître des droits aux terrains ayant plus d'un bâtiment principal sur le même terrain et qui étaient réellement exercés avant le 31 décembre 1979.
  - Pour reconnaître des droits d'implantation d'un bâtiment principal ou secondaire ne bénéficiant d'aucun droit acquis et qui était réellement exercé avant le 31 décembre 1979.
  - Pour indiquer que les logements dans les résidences ne bénéficiant d'aucun droit acquis et qui étaient réellement exercés avant le 9 janvier 2012 (date de l'entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay) peuvent être évalués sur demande en fonction d'objectifs et de critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- À une modification du règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
  - Pour fixer les critères et les objectifs d'évaluation des logements dans les résidences ne bénéficiant d'aucun droit acquis et qui étaient réellement exercés avant le 9 janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2019**

**4.8.1 AMENDEMENT - GAÉTAN BROUILLARD – 1919, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, JONQUIÈRE – ARS-1208 (ID-13462) (VS-CCU-2019-16)**

VS-CM-2019-220

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de Gaétan Brouillard, 1919, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre de logements sur la propriété située au 1919, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à ajouter un deuxième logement dans un bâtiment unifamilial jumelé;

CONSIDÉRANT que la demande implique de modifier une affectation résidentielle de basse densité par une affectation résidentielle de basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que la propriété s'insère dans un milieu résidentiel de basse densité;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de la densité pourrait perturber les caractéristiques dominantes du paysage résidentiel;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande présentée par Gaétan Brouillard, 1919, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière, qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre de logements sur la propriété située au 1919, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière;

Adoptée à l'unanimité.

**4.8.2 AMENDEMENT - LES IMMEUBLES DES SAPINS INC. – 2244, RUE CHAPAIS, JONQUIÈRE – ARS-1209 (ID-13473) (VS-CCU-2019-17)**

VS-CM-2019-221

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Les Immeubles des Sapins inc., 2244, rue Chapais, Jonquière, sollicitent une modification au plan d'urbanisme afin d'implanter des usages industriels reliés à la production de contenants alimentaires en aluminium sur la propriété située au 2244, rue Chapais, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser les usages 2261 Industrie de contenant de plastique, 3249 autre Industrie d'embouteillage, de matriçage et de revêtement métallique et 2993 Industrie de produit en papier jetable;

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

CONSIDÉRANT que la propriété est décalée par rapport aux propriétés situées dans l'affectation commerciale et de services régionales de l'axe Saint-Francois-Harvey :

CONSIDÉRANT que la propriété s'intègre en partie dans l'espace industriel entre la voie ferrée et l'affectation « Commerciale et de services régionales »;

CONSIDÉRANT que la propriété est utilisée pour la vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;

CONSIDÉRANT que la demande se veut un ajout d'activités dans un bâtiment dont le gabarit et l'apparence générale correspondent aux caractéristiques d'un bâtiment industriel et para-industrielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande déposée par Les Immeubles des Sapins inc., 2244, rue Chapais, Jonquière qui sollicite une modification au plan d'urbanisme afin d'implanter des usages industriels reliés à la production de contenants alimentaires en aluminium sur la propriété située au 2244, rue Chapais, Jonquière;

Le plan d'urbanisme devra être modifié de manière à permettre dans un bâtiment dont le gabarit et l'apparence générale correspondent aux caractéristiques d'un bâtiment industriel et para-industriel, les usages :

- 2261 Industrie de contenant de plastique;
- 3299 Autre industrie de produits métalliques divers;
- Industrie de produit en papier jetable.

Le règlement de zonage devra être modifié de manière à permettre spécifiquement dans la zone 61162 les usages :

- 2261 Industrie de contenant de plastique;
- 3299 Autre industrie de produits métalliques divers;
- 2993 Industrie de produit en papier jetable.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.8.3 AMENDEMENT - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI – 555, BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ EST, CHICOUTIMI – ARS-1210 (ID-13492) (VS-CCU-2019-18)**

VS-CM-2019-222

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Catherine Poulin, sollicite, pour la Société immobilière du Québec, 475, rue du Parvis, Québec, une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'usage d'une résidence de tourisme (appartement meublé et équipé pour repas) dans les résidences étudiantes Val-Lombrette de l'Université du Québec à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la période de location serait du 1<sup>er</sup> mai au 15 août de chaque année;

CONSIDÉRANT que les résidences Val-Lombrette sont situées sur le site

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

de l'UQAC et s'insèrent dans un milieu institutionnel majeur;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé propose la création d'une Cité du savoir et de la santé avec le secteur;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise un milieu de qualité et une diversité des fonctions;

CONSIDÉRANT que la localisation des résidences Val Lombrette à proximité du centre-ville, du boulevard Talbot des grands équipements;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Catherine Poulin, qui sollicite, pour la Société immobilière du Québec, 475, rue du Parvis, Québec, une modification au plan d'urbanisme pour permettre l'usage d'une résidence de tourisme (appartement meublé et équipé pour repas) dans les résidences étudiantes Val-Lombrette de l'Université du Québec à Chicoutimi :

Le plan d'urbanisme sera modifié pour permettre les résidences pour touristes dans les résidences pour étudiants de l'affectation institutionnelle de la cité du savoir et de la santé.

Le règlement de zonage sera modifié pour permettre l'usage « Résidence de touriste » dans la zone 86780

Adoptée à l'unanimité.

### 5. AVIS DE MOTION

#### 5.1 **PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-168 ET ARP-169)**

##### 5.1.1 **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-168 et ARP-169).

##### 5.1.2 **ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-223

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-168 et ARP-169), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61162, RUE CHAPAIS (ARS-1209), ZONE 86780, BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ-EST (ARS-1210))**

**5.2.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jonathan Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61162, rue Chapais (ARS-1209), zone 86780, boulevard de l'Université-Est (ARS-1210)).

**5.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-224

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 61162, rue Chapais (ARS-1209), zone 86780, boulevard de l'Université-Est (ARS-1210)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1214)**

**5.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un projet ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214).

**5.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-225

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Potvin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1214), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté avec la modification suivante :

- REMPLACER au point 1 de l'article 1 la date « 30 décembre

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

1979 » par la date « 31 décembre 1979 »

QUE le projet de règlement soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-9 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1216)**

#### **5.4.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Pettersen donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1216).

#### **5.4.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2019-226**

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Potvin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1216), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté avec la modification suivante :

- REMPLACER dans le premier « ATTENDU » la date « 12 janvier 2012 » par la date « 9 janvier 2012 »;

QUE le projet de règlement soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS**

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites. Ajouter une phrase au dernier paragraphe qui se lit comme suit : «Le directeur général devra faire un rapport qu'il transmet au comité exécutif à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'exercice du pouvoir délégué.»

### **5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 750 000 \$**

Le conseiller Éric Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 750 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

## **6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-65 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-167)**

#### **6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-167).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-227

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-167), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 61220, INTERSECTION DES BOULEVARDS HARVEY ET SAINT-FRANÇOIS, JONQUIÈRE) (ARS-1189)**

#### **6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 61220, intersection des boulevards Harvey et Saint-François, Jonquière) (ARS-1189).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2019-228

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 61220, intersection des boulevards Harvey et Saint-François, Jonquière) (ARS-1189), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-66 de la

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROVISOIRES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE FORESTIÈRE (ARS-1197)**

VS-CM-2019-229

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DES RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS 2018**

VS-CM-2019-230

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la greffière dépose le rapport financier 2018 de la municipalité transmis par la trésorière ainsi que le rapport des vérificateurs 2018.

Le conseiller Jonathan Tremblay demande le vote.

Adoptée à l'unanimité incluant le vote positif de madame la Mairesse.

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

### **7.2 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU QUÉBEC (OMH)**

#### **7.2.1 ÉTATS FINANCIERS 2017**

VS-CM-2019-231

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay approuve les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29710 selon les états financiers approuvés de 2017.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.2.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

VS-CM-2019-232

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la résolution #2019-0016 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) en date du 27 mars 2019, qui accepte les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année 2019 avec un déficit de 7 931 827 \$ pour le fonctionnement (HLM) et un déficit de 2 525 000 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL), déficits assumés à la hauteur de 10 % par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a prévu au budget 2019 une participation de 880 000 \$ pour le HLM et de 220 000 \$ pour le PSL;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté et a établi la participation de la Ville à 793 178 \$, selon son rapport d'approbation du budget 2019 en date du 12 décembre 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les prévisions budgétaires 2019 de l'OMH, telles que mentionnées dans la résolution de l'OMH en date du 27 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.3 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)**

#### **7.3.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018**

VS-CM-2019-233

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport financier pour l'année 2018 de la Société de transport du Saguenay (STS).

Adoptée à l'unanimité.

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

---

### **7.4 PROCÉDURE JUDICIAIRE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE**

VS-CM-2019-234

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le Conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le 22 janvier 2019 le deuxième projet de règlement visant à modifier le *Règlement de zonage numéro VS-2012-3 (ARS-1165)*;

CONSIDÉRANT que ce deuxième projet de règlement vise notamment à ajouter des classes d'usage et à modifier les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement est soumis aux règles d'approbations référendaires;

CONSIDÉRANT que la Greffière de la Ville de Saguenay a reçu une demande d'approbation référendaire d'une zone contiguë pour ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les règles donnant ouverture à la procédure d'approbation référendaire prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne sont pas claires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne peut favoriser un contribuable au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT la difficulté réelle à laquelle fait face la Ville de Saguenay à savoir si un registre doit se tenir ou non;

CONSIDÉRANT la nécessité que le Tribunal interprète l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de solutionner une difficulté réelle d'application par les autorités municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que le Tribunal détermine les obligations de la Ville de Saguenay concernant la tenue d'un registre;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du Greffe (Boivin Morin-Gravel) afin d'entreprendre des procédures en jugement déclaratoire devant la Cour supérieure pour déterminer l'applicabilité des alinéas 4 et 5 de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ET QUE tous les frais judiciaires liés à cette procédure soient assumés par le budget du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.5 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

VS-CM-2019-235

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT l'importance d'encadrer les collectes de fonds sur la voie publique afin qu'elles se déroulent de façon sécuritaire pour les bénévoles, les citoyens et pour la Ville de Saguenay;

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

CONSIDÉRANT la proposition du comité de soutien aux événements de réviser la Politique de collecte de fonds sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées sont mineures et que les changements aux intersections ont été faits pour des raisons de sécurité et ont été analysés selon les critères de sécurité par un comité de travail;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des collectes de fonds sur la voie publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la version révisée de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique et que celle-ci soit appliquée par le comité de soutien aux événements, et ce, dès maintenant;

ET QUE la Ville de Saguenay abroge toutes les dispositions d'autres résolutions qui pourraient être contradictoires.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.6 POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

VS-CM-2019-236

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi 108*, instituant la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017,c.27) et modifiant du même coup la *Loi sur les cités et villes*, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions, dont les articles 573.3.1.3 à 573.3.1.7 de la *Loi sur les cités et villes*, entreront en vigueur le 25 mai 2019;

CONSIDÉRANT que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3. de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite adopter une politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

ET QUE l'entrée en vigueur de ladite politique soit fixée au 25 mai 2019, date d'entrée en vigueur des dispositions législatives portant sur cette matière.

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

Adoptée à l'unanimité.

### **7.7 POLITIQUE DE DOTATION – MODIFICATION**

VS-CM-2019-237

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT la politique de dotation en vigueur depuis le janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette politique afin d'y inclure des modalités en lien avec une possible pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que cette modification touche principalement le niveau de formation générale de base requis soit le secondaire V ou l'équivalent;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à prévoir des modalités d'application dans le cas où la Ville serait dans l'obligation de déroger à ce critère;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la modification apportée à la politique de dotation.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.8 POLITIQUES - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

VS-CM-2019-238

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes de la mise à jour annuelle des Politiques d'investissement du Fonds de développement des territoires (volets soutien aux entreprises, aux projets majeurs et soutien aux projets structurants).

ET QUE ces politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.9 NOMINATIONS :**

#### **7.9.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR**

VS-CM-2019-239

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT le départ à la retraite planifié du directeur du Service des ressources humaines, M. Serge Reid, le 1<sup>er</sup> septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de préparer une transition et un transfert des connaissances avant cette date;

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2019 le comité exécutif a autorisé le directeur général à entreprendre des démarches en vue de combler le poste de

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

directeur qui deviendra vacant au départ de M. Reid;

CONSIDÉRANT que suite à ces démarches la Direction générale recommande Mme Caroline Tremblay compte tenu qu'elle répond aux exigences demandées et qu'elle détient l'expérience et les compétences requises afin d'accéder au poste de directrice;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de Mme Caroline Tremblay au poste de directrice du Service des ressources humaines à compter du 7 mai 2019 et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.9.2 NOMINATION DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM- 2018-573**

VS-CM-2019-240

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la nomination de M. Jean-Paul Côté au poste de directeur de l'arrondissement de La Baie lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2018 par la résolution portant le numéro VS-CM-2018-573 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que M. Côté en plus de ses fonctions de directeur de l'arrondissement de La Baie, conservait son poste de directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire avec les mêmes conditions d'emploi ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE soit précisé que la nomination de M. Jean-Paul Côté au poste de directeur de l'arrondissement de La Baie le 3 décembre 2018 était en sus des fonctions qu'il exerçait déjà au moment de sa nomination, soit directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS :**

#### **7.10.1 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

VS-CM-2019-241

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de MM. Raynald Simard et Carl Dufour, conseillers municipaux à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et retire M. Éric Simard, conseiller municipal.

Adoptée à l'unanimité.

**7.10.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DIFFUSION  
SAGUENAY – NOMINATION**

VS-CM-2019-242

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de MM. Raynald Simard et de Carl Dufour, conseillers municipaux à titre de représentant au conseil d'administration de Diffusion Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**7.10.3 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY –  
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET  
OFFICIERS**

VS-CM-2019-243

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay et désigne, parmi eux, un président et deux vice-présidents;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de sa séance du lundi 25 février 2019, a adopté une proposition de composition pour le conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs du Conseil des arts de Saguenay parmi lesquelles seront désignés les officiers présidents et vice-présidents :

- Mme Josée Gagnon, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès mai 2019 jusqu'en mai 2021;
- M. Philippe Belley, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès mai 2019 jusqu'en mai 2021;
- Mme Julie Morin est reconduite pour un deuxième mandat, comme membre et ce pour un mandat de deux ans, débutant en décembre 2018 jusqu'en décembre 2020;
- Mme Guylaine Simard est reconduite pour un troisième mandat comme présidente pour un mandat de deux ans dès mai 2019 jusqu'en mai 2021;
- Mme Chantale Hudon est reconduite pour un troisième mandat, comme vice-présidente, et ce pour un mandat de deux ans débutant en février 2018 jusqu'en février 2020;
- M. François Imbeault est reconduit pour un troisième mandat, comme membre et ce pour un mandat de deux ans débutant en mai 2019 jusqu'en mai 2021;

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

- Mme Sylvie Marcoux est reconduite pour un troisième mandat comme membre pour un mandat de deux ans dès mai 2019 jusqu'en mai 2021;
- Mme Brigitte Bergeron, conseillère est en cours de son premier mandat et nommée comme vice-présidente.
- MM. Jonathan Tremblay et Carl Dufour, conseillers

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10.4 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VS-CM-2019-244

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 30 mai au 2 juin, et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la FCM;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'élection de M. Marc Bouchard à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour le terme 2019-2020;

ET QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Marc Bouchard aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10.5 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY - NOMINATION**

VS-CM-2019-245

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay nomme Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale à titre de membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay en remplacement de M. Carl Dufour.

Adoptée à l'unanimité.

**7.11 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU  
MONDE 2019-2020 – AIDE FINANCIÈRE ET  
MODIFICATION DE LA CONVENTION –  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-189  
VS-CM-2019-246**

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de modifier la résolution VS-CM-2019-189;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier la résolution VS-CM-2019-189.

ET QUE la résolution VS-CM-2019-189 soit modifiée de la manière suivante :

- Dans le paragraphe 12, REMPLACER « cent cinquante mille dollars (150 000 \$) » par « deux cent quinze mille dollars (215 000 \$) »;
- Dans le paragraphe 13, REMPLACER « cent quinze mille dollars (115 000 \$) » par « cinquante mille dollars (50 000 \$) »;
- Dans le paragraphe 16, REMPLACER « 1<sup>er</sup> juin 2020 » par « 1<sup>er</sup> février 2020 ».

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES  
ORGANIQUES TRIÉES À LA SOURCE  
VS-CM-2019-247**

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la politique québécoise de gestion des matières résiduelles demande que toutes les matières organiques résiduelles soient traitées afin de réduire la génération de gaz à effet de serre associé à l'enfouissement de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay offrira à ses citoyens le service de collecte à l'aide de bacs bruns ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra traiter ces matières organiques triées à la source ;

CONSIDÉRANT que les diverses études tendent à démontrer que la solution optimale pour la Ville de Saguenay est le compostage extérieur ;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'environnement recommande le compostage extérieur ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de ville ont choisi le compostage extérieur réalisé chez un tiers ;

CONSIDÉRANT que les divers obligations et délais quant à l'approvisionnement de services de collecte et de traitement des matières organiques triées à la source ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay rédige et procède à des appels de propositions afin de collecter et de traiter les matières organiques triées à la source générées sur son territoire. La date de début des divers contrats sera au plus tard septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**7.13 AVIS DE CONFORMITÉ – PROJET DE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À 735 KV / MICOUA SAGUENAY » 3105**

VS-CM-2019-248

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la fiabilité de son réseau principal de transport d'énergie, de réduire les pertes électriques et d'améliorer la flexibilité d'exploitation du réseau, Hydro-Québec prévoit construire une nouvelle ligne à 735 KV d'environ 262 km entre le poste Micoua, situé sur la Côte-Nord, et le poste du Saguenay, au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la ligne Micoua-Saguenay sur le territoire de Saguenay sera construite en bordure de la ligne existante située dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay indique que les usages reliés aux équipements d'utilités publiques sont autorisés sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'un processus d'information publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme que les travaux de construction, par Hydro-Québec, d'une nouvelle ligne à 735 KV en bordure d'une ligne existante sur le territoire de l'arrondissement de Jonquière sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. Simon-Olivier Côté quitte la salle.

**7.14 RÉSOLUTION D'APPUI – ALLIANCE FORÊT BORÉALE – STRATÉGIE DE PROTECTION DU CARIBOU FORESTIER**

VS-CM-2019-249

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le gouvernement a reconnu à la suite du Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean que «*la forêt demeure un pilier*

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

*majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région»;*

CONSIDÉRANT que la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ;

CONSIDÉRANT que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT que dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT que lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appui Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à:

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller M. Simon-Olivier Côté reprend son siège.

**7.15 RÉSOLUTION D'APPUI - REGROUPEMENT DE PERSONNES AÎNÉES - DÉMARCHES POUR MAINTENIR L'OFFRE DES ACTIVITÉS À LA COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY**

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

VS-CM-2019-250

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande du regroupement de personnes âgées à appuyer leurs démarches pour maintenir l'offre des activités physiques et intellectuelles dans les écoles des deux commissions scolaire retrouvées sur le territoire de Saguenay et ce, aux même conditions que celles des années antérieures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est jointe au programme Municipalité amie des aînés (MADA) en 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'importance de la participation des aînés dans la communauté Saguenéenne et ce, par la mise en place d'un plan d'actions MADA de la Ville de Saguenay, adopté par résolution le 17 août 2017 VS-CE-2017-996;

CONSIDÉRANT que la mise en place du Programme Service d'enseignement aux retraités et aînés (SERA) en 2009 a permis de répondre aux besoins des personnes âgées comme en témoignent le nombre de participants provenant de toutes sphères de la société;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay mettra fin aux cours d'aquaforme, d'aide à la mémoire, de mise en forme et de conditionnement physique, en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Programme SERA ne sera plus admissible pour les aînés ne répondant pas aux critères exigés par le MEES;

CONSIDÉRANT qu'un tarif au montant de 170 \$ sera exigé pour les cours, qui étaient antérieurement gratuits;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de rendre accessible les services pour l'ensemble des aînés peu importe leur condition financière et physique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'associe aux autres municipalités et MRC de la région pour appuyer les démarches du regroupement des aînés afin de maintenir l'offre des activités physiques et intellectuelles dans les écoles des Commissions scolaires retrouvées sur le territoire de la Ville de Saguenay et ce, aux même conditions que celles des années antérieures.

ET QUE Madame la mairesse, Josée Néron, soit autorisée à signer la lettre d'appui pour et nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.16 RÉSOLUTION D'APPUI - ABOLITION DES TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS SUR L'ACIER ET L'ALUMINIUM AVANT DE SIGNER L'ACCORD ÉTATS- UNIS – MEXIQUE – CANADA**

VS-CM-2019-251

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

CONSIDÉRANT que le gouvernement des États-Unis a imposé unilatéralement des tarifs douaniers sur les importations d'aluminium (10 %) et d'acier (25 %) canadiens dans le cadre des négociations entourant l'ALÉNA modernisé et sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique ont signé le nouvel Accord Canada—États-Unis—Mexique (ACEUM) le 30 novembre 2018 et que les parties signataires doivent entreprendre de façon imminente le processus de ratification et de mise en œuvre de l'ACEUM;

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont illégaux, injustifiés, absurdes et nuisent à l'économie québécoise en général, et en particulier à celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont 30 000 emplois directs, indirects et induits sont attribuables au secteur de l'aluminium;

CONSIDÉRANT que les mesures de représailles décrétées par le gouvernement du Canada et les programmes de compensation fédéraux et provinciaux pour les entreprises et les travailleurs affectés par ces tarifs sont nettement insuffisants;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée Nationale du Québec a condamné sans réserve l'imposition de ces tarifs et que le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, sera en mission économique à New York et Washington les 19 au 22 mai 2019 pour dénoncer ces droits de douane américains;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les membres du conseil municipal exigent l'abolition des tarifs douaniers américains sur l'acier et l'aluminium avant de ratifier l'Accord Canada—États-Unis—Mexique;

QUE les membres du conseil municipal appuient le Premier ministre François Legault dans ses représentations auprès des autorités américaines pour défendre les intérêts économiques de la région dans le secteur de l'aluminium;

QUE les membres du conseil municipal demandent au très honorable Premier ministre Justin Trudeau et à la ministre des Affaires étrangères du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, de poursuivre leurs mesures de représailles à l'encontre du gouvernement des États-Unis et refusent l'imposition de quotas sans équivoque.

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- Le très honorable Justin Trudeau, C.P., député, Premier Ministre du Canada
- L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée, Ministre des Affaires étrangères du Canada
- L'honorable Andrew Scheer, député, chef du Parti conservateur du Canada et chef de l'Opposition
- L'honorable François Legault, Premier Ministre du Québec
- L'honorable Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, députée de Chicoutimi
- Monsieur Jagmeet Singh, député, chef du Nouveau Parti Démocratique
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois
- Monsieur Richard Martel, député de Chicoutimi — Le Fjord
- Madame Karine Trudel, députée de Jonquière
- Monsieur François Tremblay, député de Dubuc
- Monsieur Sylvain Gaudreault, député de Jonquière,
- Monsieur Gérald Savard, président de la Table régionale des élus et préfet de la MRC du Fjord-du Saguenay
- Monsieur Marc Asselin, maire d'Alma

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

- Monsieur Stéphane Bédard, président du conseil d'administration de Port de Saguenay
- Monsieur Carl Laberge, président de la Chambre de commerce et d'industrie Saguenay – Le Fjord
- Monsieur Claude Hubert, président de l'Association des parcs industriels de Jonquière
- Monsieur Alexandre Harvey, président de l'Association des entreprises du parc industriel du Haut-Saguenay
- Monsieur Jean Gagnon, président de l'Association parc industriel La Baie

Adoptée à l'unanimité.

### **7.17 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2019-252

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) poursuit le programme Rénovation Québec pour 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay à y participer;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie sa volonté à la SHQ de participer au programme Rénovation Québec 2019-2020 avec une participation municipale de 2 000 000 \$, soit la même participation que celle de la SHQ.

Le conseiller Kevin Armstrong demande le vote.

Adoptée à la majorité, le conseiller Kevin Armstrong ayant voté contre.

### **7.18 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

VS-CM-2019-253

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes,

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux finale jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.19 CRÉATION D'UN PROJET EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR RUE ALEXIS-SIMARD / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMADA**

VS-CM-2019-254

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la confirmation du MAMH de l'octroi d'une aide financière au Programme PRIMADA au montant maximal de 59 200 \$ pour la construction d'un trottoir sur la rue Alexis-Simard, arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que cette confirmation était attendue pour finaliser le montage financier du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation au montant de 59 200 \$ à même la subvention à recevoir du Programme PRIMADA pour la construction d'un trottoir sur la rue Alexis-Simard, arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.20 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :** **7.20.1 VS-R-2018-153**

VS-CM-2019-255

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Éric Simard

## Conseil municipal du 6 mai 2019

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-153 est la principale source de financement pour voir au paiement de ces dépenses ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a entrepris les démarches pour procéder à l'acquisition d'un terrain coin Albert/Bagot ainsi que la régularisation de diverses parcelles sur le territoire de la ville.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les acquisitions suivantes au règlement d'emprunt VS-R-2018-153 :

Acquisition du terrain au 330-340, rue Albert (lot : 4 240 432)	120 000 \$
Diverses acquisitions pour régularisation de propriétés municipales	50 000 \$

**TOTAL :** 170 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 7.20.2 VS-R-2019-51

VS-CM-2019-256

Proposé par Marc Pettersen  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-51 est la principale source de financement identifiée pour voir à la réalisation de ce projet ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-51:

# item	Description	Montant
410-00006	Acquisition et aménagement d'un terrain, aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement pour la construction d'un centre de traitement des matières recyclables.	1 500 000 \$
	Achat et installation d'équipements	12 000 000 \$
	Construction et aménagement du centre de traitement des matières recyclables	6 500 000 \$
	<b>Total</b>	<b>20 000 000 \$</b>

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### 7.20.3 VS-R-2019-61

## Conseil municipal du 6 mai 2019

### VS-CM-2019-257

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-61 est la principale source de financement prévue pour la réalisation de ce projet ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-61:

Description	Montant
Acquisition et installation d'équipements d'éclairage de rues au DEL.	6 500 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

### **7.20.4 VS-R-2019-18 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2019-93**

#### VS-CM-2019-258

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-18 permet la réalisation des travaux de parcs et espaces verts.

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2019-93 et qu'il y a lieu de la modifier en fonction des priorités fixées par l'arrondissement de Jonquière.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2019-93 de la façon suivante:

<b>Changer</b>				
<b>#item</b>	<b>PTI</b>	<b>Description</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Nouveau montant</b>
650-00162		Aménagement parc Alcide-Reid	42 857 \$	6 667 \$
<b>Et</b>				
650-00162		Réfection terrain tennis Kénogami		36 190 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.21 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :**

#### **7.21.1 MARTIN BOUCHER – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2019-58**

#### VS-CM-2019-259

Proposé par Jonathan Tremblay  
Appuyé par Julie Dufour

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Dubé, notaire, 2235, rue Saint-Jacques, Jonquière, sollicite pour Monsieur Martin Boucher, 5671, boulevard du Royaume, Jonquière, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 688 096 du cadastre du Québec;
- une utilisation à une fin autre qu'agricole sur une partie des lots 4 688 096 et 4 691 151 soit pour un chemin d'accès privé sur une superficie approximative de 598 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre l'agrandissement d'un terrain résidentiel et sur l'utilisation du chemin privé existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour agrandir la propriété concernée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Nathalie Dubé, notaire, 2235, rue Saint-Jacques, Jonquière qui sollicite pour Monsieur Martin Boucher, 5671, boulevard du Royaume, Jonquière, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 688 096 du cadastre du Québec;
- une utilisation à une fin autre qu'agricole sur une partie des lots 4 688 096 et 4 691 151 soit pour un chemin d'accès privé sur une superficie approximative de 598 mètres carrés;

ET QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2019-58.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.22 MINISTÈRE DES FINANCES – ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT**

VS-CM-2019-260

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligations de 50 965 000 \$ daté du 23 avril 2019 adjugé à la firme BMO Nesbitt Burn inc. au prix de 98,74700 et au coût réel de 2,74947 % ainsi que le dépôt des documents de concordances, prolongation et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**7.23 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE –  
DÉPÔT**

**7.23.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE  
DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU  
COURS DU MOIS DE MARS 2019 – DÉPÔT**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-261

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**7.23.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT  
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS  
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE  
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne les entreprises PPI et AMEC et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2019-262

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**7.24 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MARS 2019**

VS-CM-2019-263

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de

## Conseil municipal du 6 mai 2019

---

Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 mars 2019 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 28 mars 2019 au montant de 28 607 342,82 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.25 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION VS-CM-2019-148**

VS-CM-2019-264

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 16 avril 2019 pour la résolution VS-CM-2019-148 concernant le cautionnement – Diffusion Saguenay conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les citées et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.26 UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2019-265

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement disponible au 31 décembre 2018 à la suite du dépôt du rapport financier consolidé ;

CONSIDÉRANT que dans un principe de saine gestion administrative, cet excédent sera utilisé pour renflouer les réserves financières ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 1 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté à l'énergie et déneigement ;

ET QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 330 000 \$ au renflouement de la réserve financière pour la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juin 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, à 19h.

### **9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h43 à 20h53.

**Conseil municipal du 6 mai 2019**

---

---

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 20h53 à 21h54.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2019-266

Proposé par Jonathan Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h54.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 juin 2019.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh